



Pomy, le 21 mars 2016

MUNICIPALITE
de
POMY

Préavis municipal 2016 - 03

Préavis municipal en réponse à l'amendement N° 3 du projet de salle polyvalente adopté le 5 octobre 2015

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le Conseil Général du 5 octobre 2015 a mandaté la municipalité afin d'étudier la suppression du local commercial prévu dans le projet de salle polyvalente adopté le 5 octobre 2015.

En collaboration avec notre mandataire, la municipalité a étudié la demande du Conseil Général et elle est arrivée aux constats suivants :

- La suppression du local commercial serait dommageable en termes de services offerts à la population. Ce local pourrait être utilisé par un boulanger par exemple, nous avons déjà des demandes, et la Poste serait également intéressée pour y installer une banque postale gérée par l'exploitant du local.
- La non réalisation de ce local permettrait une économie de Fr. 450'000.-. Ce montant diminuerait certes l'impact sur le plafond d'endettement, mais n'occasionnerait aucune économie pour le contribuable. La location prévue couvrirait l'ensemble des coûts engendrés par la construction, que ce soit comme commerce ou pour l'accueil de jour.

En conclusion, la municipalité vous propose de maintenir ce local commercial tel que prévu dans le projet accepté le 5 octobre 2015.

Si contre l'avis de la municipalité, le Conseil a adopté l'amendement no1 concernant l'agrandissement de la salle, la municipalité doit alors proposer la suppression de ce local commercial pour des raisons de plafond d'endettement.

CONCLUSIONS

Au terme de ce préavis, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE POMY

- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- vu le préavis n° 2016 - 03 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de ce sujet,

DECIDE

- De maintenir ce local commercial tel que prévu dans le projet accepté le 5 octobre 2015.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:

Y. Pellaux

La Secrétaire:

N. Dupertuis



Adopté en séance de Municipalité du 21 mars 2016.